



# Réglementation PEB



Référence dossier PEB :     RWPEB-131891    

Cadre réservé à l'Administration :  
\_\_\_\_\_

Date de génération : 24/11/2021

Localité : Grez-Doiceau

Déclarant(s) : srl SDG Project  
srl Charlie Invest

## Formulaire de déclaration PEB initiale

### QUEL PROJET est concerné par le formulaire de déclaration PEB initiale ?

Les travaux de construction, de reconstruction ou de rénovation importante pour lesquels la demande de permis d'urbanisme est postérieure au 1er mai 2015 (Nature de travaux : neuf ; cf articles 23 et 25 du Décret PEB du 28/11/2013).

Sont également concernés, les travaux de reconstruction partielle et d'extension d'un bâtiment ou d'une unité qui consistent à :

- 1° créer un volume protégé supérieur à 800 m<sup>3</sup> ;
  - 2° doubler, au moins, le volume protégé existant ;
  - 3° remplacer les installations visées par la méthode de calcul et au moins 75 pour cent de l'enveloppe.
- (Nature de travaux : assimilé à du neuf ; cf. article 14 de l'AGW PEB du 15/05/2014)

### QUI DOIT introduire le formulaire de déclaration PEB initiale ?

Le DECLARANT PEB, qui est la personne physique ou morale tenue de respecter les exigences PEB, à savoir le demandeur de permis. (cf article 19 §1er et §2 du Décret PEB du 28/11/2013)

### QUI DOIT compléter le formulaire de déclaration PEB initiale ?

Le RESPONSABLE PEB, qui est la personne physique ou morale agréée par le Gouvernement et désignée par le déclarant PEB pour assumer les missions PEB relatives au projet (cf article 20 §1er et §2 du Décret PEB du 28/11/2013).

### QUAND introduire le formulaire de déclaration PEB initiale ?

Lorsqu'une demande de permis a pour objet la construction, la reconstruction d'un bâtiment ou des travaux de rénovation importante tombant dans le champ d'application du Décret PEB du 28/11/2013 et de l'AGW PEB du 15/05/2014, la déclaration PEB initiale est jointe, par le déclarant PEB, au dossier de demande de permis (cf articles 23 §1er et 25 §1er du Décret PEB du 28/11/2013 et article 14 de l'AGW PEB du 15/05/2014).

### QUELLES sont les sanctions encourues par le déclarant PEB ?

Dans le cadre du champ d'application de ce formulaire, sont sanctionnés d'une amende administrative les manquements suivants :

- le fait de ne pas désigner un responsable PEB et, le cas échéant, un auteur d'étude de faisabilité ;
  - le fait de ne pas respecter la procédure PEB, en ne joignant pas le formulaire de déclaration PEB initiale au dossier de demande de permis.
- Ces manquements sont punis d'une amende dont le montant est de 2 euros par mètre cube de volume construit avec un minimum de 250 euros et un maximum de 25.000 euros (cf articles 59 et 60 du Décret PEB du 28/11/2013 et article 87 §1er et §2 de l'AGW PEB du 15/05/2014). Le non respect des exigences PEB pourra également être sanctionné sur base de la Déclaration PEB finale.

### Où trouver plus d'INFORMATIONS ?

Pour toute demande de documentation et toute information relative à la performance énergétique des bâtiments, vous pouvez consulter le site portail de l'énergie en Wallonie : <http://energie.wallonie.be>

**1. Coordonnées des intervenants****1.1. Déclarant(s)****Déclarant 1**

Vous êtes : Personne morale

Dénomination SDG ProjectForme Juridique srl

légalement représentée par :

Mr Nom Lesceux Prénom VincentFonction GérantRue Place de Plancenoit Numéro 20 Boite Code Postal 1380 Localité Lasne Pays BelgiqueTéléphone 0475/66.53.62 Fax Courriel vincent.lesceux@gmail.com**Déclarant pour :** Maison**Déclarant 2**

Vous êtes : Personne morale

Dénomination Charlie InvestForme Juridique srl

légalement représentée par :

Mr Nom Crickx Prénom SébastienFonction GérantRue Rue de Bonlez Numéro 46 Boite Code Postal 1390 Localité Grez-Doiceau Pays BelgiqueTéléphone 0475/32.17.50 Fax Courriel sebastien@srickx.be**Déclarant pour :** Maison**1.2. Responsable(s) PEB**

## Responsable PEB 1

Vous êtes : Personne morale

Numéro d'agrément PEB-00098-R

Dénomination A2E

Forme Juridique sprl

légalement représentée par :

Mr          Nom Barras Prénom Mathieu

Fonction Gérant

Rue Venelle notre dame des champs Numéro 1b Boite         

Code Postal 1300 Localité Wavre Pays Belgique

Téléphone +3281350175 Fax         

Courriel info@a2e.be

**Responsable PEB pour :** Maison

## 1.3. Architecte(s)

### Architecte 1

Vous êtes : Personne morale

Dénomination Bureau d'Architecture jp.Gallet

Forme Juridique sprl

légalement représentée par :

Mr          Nom Gallet Prénom Jean-Pierre

Fonction Architecte

Rue Chaussée de Huy Numéro 120 Boite d

Code Postal 1300 Localité Wavre Pays Belgique

Téléphone 0486/60.41.52 Fax 010 84 00 68

Courriel archijpgallet@gmail.com

**Architecte pour :** Maison

## 1.4. Auteur(s) d'étude de faisabilité

Le responsable PEB renseigné ci-dessus assure également la mission d'auteur d'étude de faisabilité pour :

-          Maison

## 2. Description du projet

### 2.1. Localisation des travaux

**Adresse 1 :**

Rue Rue de Bonlez Numéro à droite Boite   
 Code Postal 1390 Localité Grez-Doiceau Pays Belgique  
 Références cadastrales Grez-Doiceau 1ère Div/Grez-Doiceau Section B n°345H - Lot 1.1

**Adresse du/des bâtiment(s) :** Maison

### 2.2. Nature du projet et exigences applicables

**Nature du projet**

Période du permis Du 11/03/2021 au 31/12/2022

Nom du bâtiment	Nature des travaux	Critère invoqué
Maison	Bâtiment construit ou reconstruit	

**Exigences applicables**

Bâtiment	Nom de l'unité	Destination de l'unité PEB	Exigences PEB à respecter conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15/05/2014 et ses annexes						
			U/R	K ≤ 35	Ew ≤ 45	Es ≤ 85	Ventil	Surch	Electr
Maison	Maison	Résidentielle (logement individuel)							?

<sup>(1)</sup> Les exigences de ventilation hygiénique devront être satisfaites lors de la déclaration PEB finale.

## 2.3 Etude de faisabilité technique, environnementale et économique

### Bâtiment : Maison

L'étude de faisabilité a été réalisée via l'outil EF développé par la DGO4 : Oui

Technique	Etudiée ?	Intégrable ?	CO2 [kg/an]	Ep éco [kWh/an]	TR [an]	Retenue ?
Solaire photovoltaïque	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1 198,00	10 808,00	8.7	<input type="checkbox"/>
Solaire thermique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	360,00	1 981,00	20	<input type="checkbox"/>
Pompe à chaleur Air-	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1 161,00	0,00	20	<input type="checkbox"/>
Pompe à chaleur Sol-	<input type="checkbox"/>	-	-	-	-	-
Pompe à chaleur Air-Air	<input type="checkbox"/>	-	-	-	-	-
Biomasse - Chaudière à	<input type="checkbox"/>	-	-	-	-	-
Biomasse - Poêle à	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2 975,00	0,00	20	<input type="checkbox"/>
Réseaux de chaleur	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	-	-	-
Cogénération HR	<input type="checkbox"/>	-	-	-	-	-

Descriptif des techniques et des dispositifs envisagés en fonction des recommandations formulées dans l'étude de faisabilité :

Aucune des solutions étudiées n'est très intéressante ici.

Pièce justificative : Pièce jointe1

### 3. Liste des documents à joindre

**Le rapport PEB**

qui reprend au minimum :

- le descriptif des mesures à mettre en oeuvre qui démontre que le projet pourra répondre aux exigences PEB ;
- l'estimation du résultat attendu du calcul de la performance énergétique du bâtiment.

**Le rapport de l'étude de faisabilité technique, environnementale et économique**

qui reprend au minimum :

- la présentation des besoins énergétiques à satisfaire et les consommations d'énergie ;
- l'estimation du calcul de dimensionnement technique et les grandeurs de référence ainsi que les hypothèses de travail utilisées pour ce calcul ;
- le cas échéant, une évaluation des contraintes d'utilisation, notamment en terme de maintenance, de disponibilité et de type de combustible envisagé ;
- l'évaluation des économies d'énergie ;
- l'estimation du coût économique et du temps de retour.

**Une copie de l'attestation ou du document permettant d'évaluer la pertinence de l'exception invoquée**

**Une copie de l'Arrêté ministériel relatif au(x) concept(s) innovant(s) utilisé(s) dans le projet.**

**Autre**

Description de la pièce jointe :

Nombre TOTAL de documents joints

**4. Déclarations sur l'honneur et signatures****Déclarant 1**

Je soussigné(e), Lesceux Vincent

représentant légal pour : srl SDG Project

domicilié(e) / établi(e) Place de Plancenoit 20 à 1380 Lasne

assumant le rôle de : Déclarant

déclare avoir pris connaissance des exigences de Performance Énergétique et d'électromobilité et des sanctions applicables en cas de non respect de celles-ci, conformément à la réglementation en vigueur (Décret PEB du 28 novembre 2013 ; Arrêté PEB du GW du 15 mai 2014).

Date : 24 / 11 / 2021

Signature : \_\_\_\_\_

**Déclarant 2**

Je soussigné(e), Crickx Sébastien

représentant légal pour : srl Charlie Invest

domicilié(e) / établi(e) Rue de Bonlez 46 à 1390 Grez-Doiceau

assumant le rôle de : Déclarant

déclare avoir pris connaissance des exigences de Performance Énergétique et d'électromobilité et des sanctions applicables en cas de non respect de celles-ci, conformément à la réglementation en vigueur (Décret PEB du 28 novembre 2013 ; Arrêté PEB du GW du 15 mai 2014).

Date : 24 / 11 / 2021

Signature : \_\_\_\_\_

**Responsable PEB 1**

Je soussigné(e), Barras Mathieu

Numéro d'agrément : PEB-00098-R

représentant légal pour : sprl A2E

domicilié(e) / établi(e) Venelle notre dame des champs 1b à 1300 Wavre

assumant le rôle de : Responsable PEB

déclare avoir pris connaissance des exigences de Performance Énergétique et d'électromobilité et des sanctions applicables en cas de non respect de celles-ci, conformément à la réglementation en vigueur (Décret PEB du 28 novembre 2013 ; Arrêté PEB du GW du 15 mai 2014).

Date : 24 / 11 / 2021

Signature : \_\_\_\_\_

## Architecte 1

Je soussigné(e), Gallet Jean-Pierre

représentant légal pour : sprl Bureau d'Architecture jp.Gallet

domicilié(e) / établi(e) Chaussée de Huy 120/d à 1300 Wavre

assumant le rôle de : Architecte

déclare avoir pris connaissance des exigences de Performance Énergétique et d'électromobilité et des sanctions applicables en cas de non respect de celles-ci, conformément à la réglementation en vigueur (Décret PEB du 28 novembre 2013 ; Arrêté PEB du GW du 15 mai 2014).

Date : 24 / 11 / 2021

Signature : \_\_\_\_\_



## 5. Protection de la vie privée

Comme le veut la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, nous vous signalons que :

- Les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie ;
- ces données seront transmises exclusivement au service suivant du Gouvernement wallon :  
**Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie ;**
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.